

Lettre adressée à l'ACNUSA

par le Président de la Fédération de Quartiers de Pessac

(copie à ADEME Aquitaine)

Monsieur le Président,

L'attention de votre Haute Autorité, qui a toujours été à l'écoute de notre commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bordeaux, est attirée sur l'évolution de la procédure d'indemnisation des riverains.

Le projet de loi de finances rectificative 2003 relatif en particulier à l'article cité en objet appelle de ma part comme *membre de la CCE et de la CCAR de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac* les observations suivantes:

En préambule on peut d'abord regretter l'absence de *concertation* des pouvoirs publics avec notre commission locale, ensuite ce n'est pas le principe de la création d'une *taxe affectée* aux opérations d'insonorisation qui est en cause mais surtout le *dessaisissement de l'ADEME* de la gestion de la procédure d'indemnisation des riverains.

En effet notre commission n'a eu qu'à se louer dans ses travaux, depuis sa création assez récente, des *capacités d'expertise, de conseil, d'indépendance, d'impartialité et maintenant d'expérience* de l'**ADEME Aquitaine**. Dans ces conditions on ne s'explique pas cette modification de procédure qui confie aux exploitants des aéroports la gestion du dispositif d'aide aux riverains afin, selon les auteurs du projet, "d'en améliorer l'efficacité par une plus grande proximité des différents partenaires". Avec l'**ADEME Aquitaine** on bénéficiait déjà de *l'efficacité* et de la *proximité* à Bordeaux.

Cette position n'est pas pour autant un manque de confiance dans notre gestionnaire de l'aéroport avec lequel, à travers ses représentants, on entretient les meilleures relations - comme d'ailleurs avec tous nos partenaires - mais la mise en lumière des inconvénients de principe suivants:

- le gestionnaire apparaît *juge et partie* or la procédure d'instruction des dossiers, qui est décisive, nécessite impartialité et indépendance;
- le traitement des dossiers exige des *capacités d'expertise spécialisée* que l'exploitant devra trouver;
- *l'agrément* des entreprises spécialisées dans le diagnostic et l'insonorisation sera des plus délicats pour la **CCI** de Bordeaux qui est gestionnaire.

Lettre insérée au site le 16 janvier 2004 (PDF réalisé le 7 avril 2026)

Dans ces conditions la modification du dispositif n'est pas adaptée à la situation bordelaise et apparaît comme un *désengagement de l'Etat* déconcentré dans son rôle d'expert et d'arbitre impartial.

En outre la période de transition, paradoxalement, va interrompre, la *dynamique d'indemnisation* qui va être mise sous cloche jusqu'en septembre 2004 au moins.

En conclusion, en l'absence de modification du projet, il est proposé que la *gestion technique* des dossiers soit assurée par l'**ADEME Aquitaine** dans des conditions à définir, l'exploitant assurant la *gestion administrative*. En outre il conviendra de donner à la commission la compétence pour délivrer des *avis conformes*.

Je vous prie de croire, *Monsieur le Président*, à l'assurance de ma considération,

Signé: Dominique Lestynek